

Holding animatrice

Avantages et risques Comment réduire les risques de requalification et leurs conséquences fiscales ?

Vendredi 26 juin 2026

A Paris ou en connexion à distance

De 9h00 à 12h30

Souvent utilisée comme outil d'organisation et d'optimisation fiscale des groupes, la holding animatrice repose sur des critères précis, dont la maîtrise est essentielle pour les praticiens et celles et ceux qu'ils conseillent.

La qualification de holding animatrice conditionne le bénéfice de différents régimes fiscaux de faveur. **Or, les incertitudes concernant la notion de holding animatrice** suscitent encore une forte insécurité juridique et un contentieux de plus en plus important dans la pratique sur les points clés, dans un contexte délicat pour les sociétés holdings.

Une erreur de qualification ou dans la mise en œuvre du dispositif pouvant avoir de très lourdes conséquences, il est essentiel de **mesurer les risques et les précautions à prendre avant de constituer une holding animatrice ou d'investir dans une telle structure.**

Ainsi, un nouvel **arrêt récent de la Cour de cassation du 17 décembre 2025** (n° 24-17415 F-B) vient opportunément rappeler que la qualification de holding animatrice suppose la démonstration effective d'une activité opérationnelle d'animation des filiales, preuve qui incombe au contribuable. En matière de transmission par décès, la Haute juridiction précise en outre que les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur s'apprécient au jour du décès, et non lors du dépôt de la déclaration de succession. Cette décision invite à une vigilance accrue dans la structuration, la documentation et le suivi des holdings animatrices, afin d'en sécuriser les enjeux juridiques et fiscaux.

Pour tirer au mieux parti de la holding animatrice, nous avons réuni les meilleurs experts sur le sujet, afin de vous faire partager leurs points de vue et leurs recommandations, au vu des évolutions récentes dans cette matière, et notamment de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et des précisions données par de nombreuses décisions rendues par les juridictions du fond.

Les intervenants :

Jérôme BARRE

Avocat associé, YARDS Avocats

Sylvain GUILLAUD-BATAILLE

Notaire associé, Guillaud-Bataille Notaires

Nicolas RONTCHEVSKY

*Professeur agrégé des Facultés de Droit, Avocat au Barreau de Paris
Senior Counsel, HOGAN LOVELLS*

La matinée sera présidée par Nicolas RONTCHEVSKY



Programme

Pourquoi structurer son patrimoine via une holding animatrice ?

- Holding interposée ou animatrice : quels impacts ?
- Impôt sur le revenu, droits de mutation : panorama des avantages fiscaux susceptibles de s'appliquer aux holdings animatrices

Qu'en est-il aujourd'hui de sa définition juridique et fiscale ?

- Quelles définitions de la holding animatrice ? Quelles sont encore les incertitudes ?
- Une holding animatrice peut-elle détenir une participation minoritaire ?
- Quels sont les critères retenus pour qualifier une holding d'animatrice ?
- Quelle est la portée du critère d'animation « effective » ? Et celle du contrôle ?
- Peut-il y avoir plusieurs holdings animatrices pour un groupe ?
- Les précisions apportées sur la date d'appréciation du caractère prépondérant de l'activité d'animation et les éléments de l'actif pouvant caractériser l'animation
- Les évolutions à anticiper

Comment réduire les risques de requalification et leurs conséquences au niveau fiscal ?

- Critères d'animation d'une holding : composition du patrimoine, contrôle et animation des filiales. Aspects pratiques et mise en œuvre : les apports de l'arrêt de la Cour de cassation du 17 décembre 2025
- Quels risques en cas de requalification ?
- Quelles sont les règles en matière de charge de la preuve ?
- Comment démontrer l'existence du contrôle ? Question du co-contrôle
- Comment prouver le caractère « animateur » et l'animation au quotidien ?
- Question de la co-animation
- Quelles précautions prendre lors de la rédaction de la convention d'animation ?
- La holding animatrice, peut-elle facturer l'animation à la filiale ? Quelles prestations de service peut-on intégrer dans une convention de prestations ?
- Les précisions données sur la condition d'exercice d'une activité économique
- Les apports de la Loi de finances 2026 : « taxe holding », risque fiscal attaché à une mauvaise qualification et modification du régime Dutreil

Stratégies patrimoniales en matière de transmission

- Holding animatrice vs holding interposée : quelle formule retenir ?
- Droits de mutation à titre gratuit : pourquoi et quand recourir à une holding animatrice ?
- Pacte Dutreil : quelle stratégie mettre en place ?
- Transmission par décès : analyse de l'arrêt de la Cour de cassation du 17 décembre 2025

Clôture : temps de questions/réponses avec la salle sur l'ensemble des points évoqués lors de la matinée



Les plus pédagogiques

Regards croisés d'intervenants aux profils complémentaires

Illustrations par des cas concrets traités par les intervenants dans leurs pratiques respectives

Objectifs :

- Disposer d'une définition juridique et fiscale d'une holding animatrice
- Mesurer les avantages, risques et contraintes de la holding animatrice
- Prendre connaissance des dernières évolutions juridiques

Vous êtes concernés :

- Notaire
- Avocat
- Expert-comptable
- Gestionnaire de patrimoine, Conseiller en gestion de patrimoine
- Administrateur de biens
- Gestionnaire de fortune
- Banquier privé
- Président, administrateur et gérant
- Chef d'entreprise
- Commissaire aux comptes

Pré-requis :

- Pas de pré-requis nécessaire

Support pédagogique :

- Transmission du support d'intervention par voie dématérialisée

Validation de la formation :

- Synthèse évaluation adressée à chaud et à froid